

DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N° 025_20_DP_CAPCA

OBJET : APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020, AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE ET AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (MISE EN SEPARATIF) SUR LA COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS – RUES POUSTERLOU, DES TOURETTES, SOUS LE FOUR ET CHEMIN DES REVAUDS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L5211-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1, II ;
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU ;
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2020, pour un montant total de 1 250 725 € HT ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Pass Territoires », pour la part relative aux travaux de collecte des eaux usées, d'un montant de 929 829 € HT ;
- Considérant les financements mobilisables via le Contrat d'Agglomération conclu le 25 novembre 2019, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant total de 1 250 725 € HT.

Après information du Bureau réuni le 8 avril 2020 en audioconférence.

Considérant ce qui suit :

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées en 2015, la commune de Vernoux-en Vivarais avait lancé un programme de travaux visant à séparer la collecte des eaux usées de la collecte des eaux pluviales.

A la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la nouvelle Communauté d'Agglomération s'est engagée à poursuivre ces travaux de mise en séparatif sur ladite commune, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBOs*. Il est également précisé que cette situation de réseau unitaire pourrait à terme, conduire à une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau RMC et à une mise en demeure par les services de l'Etat, afin de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le présent projet, consiste à conserver les réseaux existants en bon état et à remplacer ceux défectueux pour la collecte des eaux pluviales mais également à créer un réseau de collecte en eaux usées parallèle à celui-ci. Ces nouveaux collecteurs seront raccordés au nouveau réseau sous la route de La Voulte sur Rhône, où des travaux ont été réalisés par la CAPCA en 2019.

Cette opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement, où notamment les grilles de récupération des eaux de ruissellement et les descentes d'eaux pluviales de

toitures seront connectées au nouveau réseau se déroulera : rue du Pousterlou (tronçon A-B), rue de la Tourette (tronçon C-D) et ses antennes (aa', bb', cc' dd' et dj'), rue sous le Four (tronçon F-G / tronçon H-I) et chemin des Revauds (tronçon D-E) jusqu'à la route de la Voulte sur Rhône.

Il est à préciser que le Syndicat Rhône Crussol Pays de Vernoux a aussi été sollicité pour effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, pour ce même secteur.

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...) de ces travaux, est évalué à 1 250 725 € HT (929 829 € pour la partie eaux usées et 320 896 € pour la partie eaux pluviales).

Il importe de préciser que ces travaux devront se dérouler de manière coordonnée avec les différents maîtres d'ouvrage (concessionnaire des réseaux secs et humides, aménagements de surface et de voirie...) constituant de vraies opérations d'ensemble participant ainsi à une vraie logique de rationalisation et de développement durable.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du nouveau Contrat d'Agglomération 2019/2021.



La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les travaux d'assainissement collectif (mise en séparatif), auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 1 250 725 € HT, soit 500 290 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30% sur un montant total de dépense pour la part eaux usées, estimé à 929 829 € HT, soit 278 948.70 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention, d'un maximum de 50 % sur un montant total de dépense estimé à 420 000 € HT, soit 210 000 € HT d'aide financière maximale attendue,
- **Décide** que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **Décide** qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

A Privas, le 14 avril 2020

Par délégation du conseil communautaire,
En l'absence de la Présidente,
En l'absence du 1^{er} Vice-Président,
Le 2^{ème} Vice-Président, Yann VIVAT



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date de publication de la présente décision : 16/04/2020 (publication sur www.privas-centre-ardeche.fr)